

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 31 mars 2023

Secrétaire de la séance: Franck DUTOIT

Eté présents : Jeannine RIS, Michel BRUMEAUX, José MENARD, Hubert NICOLLE, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Lucas LACROIX, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Représentés : Ilan KLAPWIJK, Guy DUPAS

Absents ou excusés : Bernard LAURIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 28/02/2023
- Compte de gestion eau et assainissement 2022
- Compte administratif eau et assainissement 2022
- Affectation du résultat eau et assainissement 2022
- Budget eau et assainissement 2023

- Modification du tableau des effectifs communaux
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au site de la Gravière
 - tarifs et règlement cimetièrè
- tarifs eau et assainissement 2024
- Retrait de la délibération 2022-041

Questions diverses :

- poste gestionnaire site de la gravière

Délibérations :

Modification du tableau des effectifs du personnel (DEL 2023_030)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non-complet (24 h) à compter du 1er avril 2023

Et la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires afin d'élargir les horaires d'ouverture de l'Agence Postale à compter du 1er avril 2023.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif (DEL 2023 031)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le Maire propose la modification du poste d'adjoint administratif à temps non-complet (14 h) à compter du 1er juin 2023

Et propose d'augmenter le temps de travail à raison de 28 heures hebdomadaires afin palier à la diminution horaire du poste d'adjoint administratif à temps non-complet qui est passé de 28H à 7H au 1er avril 2023.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (DEL 2023 032)

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique la surcharge de travail, étant donné que le poste permanent à temps complet de 35 heures annualiser sur le site de la gravière nécessite le remplacement de cet agent pendant ses jours de repos et de congés. Cependant, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique et administratif à temps non complet à raison de 40 heures mensuel (soit 40/151.67€).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *1^{er} avril 2023*.

L'agent recruté aura pour fonctions : fiche de poste gestionnaire de la gravière.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif à raison de 40 heures mensuel (soit 40/151.67^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Madame Le Maire,

Jeannine RIS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Révision des tarifs pour les concessions cimetièrè et les emplacements de l'espace cinéraire. (DEL 2023_033)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs des concessions de cimetièrè et des emplacements de l'espace cinéraire.

DECIDE d'augmenter les tarifs pour les concessions et caveau existants **et l'espace cinéraire** soit :

CONCESSION CIMETIERE :

	avec caveau existant	sans caveau
concession 15 ans	700€	200€
concession 30 ans	850€	350€
concession 50 ans	1050€	550€

ESPACE CINERAIRE :

emplacement 15 ans	250€
emplacement 30 ans	500€
emplacement 50 ans	800€

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Règlement général du cimetière (DEL 2023 034)

Objet : Cimetière : Adoption du règlement intérieur

Le Maire informe qu'il serait nécessaire de réviser le règlement intérieur pour le cimetière communal.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Monsieur José MENARD, informe que le nouveau règlement sera remis à chaque nouveau concessionnaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs eau et assainissement 2023.2024 (DEL 2023 035)

Madame le maire propose d'augmenter les tarifs de l'eau et l'assainissement.

Elle rappelle que pour 2022, les tarifs étaient les suivants :

- 1.75 € HT M3 d'eau
- 2.15 € HT M" d'assainissement
- abonnement eau et l'abonnement assainissement 37€ HT chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **DECIDE** que ces tarifs restent inchangés jusqu'au 31 décembre 2023
- **FIXE** : à **1.85 € H.T.** le tarif du **m3 d'eau**, à compter du 1er janvier 2024
- **FIXE** : à **2.25 € H.T.** le tarif du **m3 d'assainissement à compter du 1er janvier 2024**
- **FIXE** : à **38€ HT l'abonnement d'eau à compter du 1er janvier 2024**
- **FIXE** : à **38€ HT l'abonnement assainissement à compter du 1er janvier 2024**

Cette augmentation est nécessaire pour pallier aux divers travaux sur le réseau.

Monsieur Michel BRUMEAUX, informe que la situation de notre budget eau et assainissement est fragile, nous n'avons donc pas le choix que d'augmenter un minimum nos tarifs afin de stabiliser notre budget. Pas de forte augmentation sur une seule année, mais une hausse tous les ans de plusieurs centimes. Nous devons être transparents avec nos administrés en leur indiquant les raisons de ces augmentations.

Monsieur José MENARD, propose d'augmenter le m3 des gros consommateurs afin de les responsabiliser sur la consommation de l'eau. (À étudier)

VOTES	Pour	10	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

retrait de la délibération 2022-041 (DEL 2023 036)

Objet : retrait de la délibération du 20 juin 2022 qui a autorisé la maire à signer une convention portant autorisation à la Société d'exploitation du parc éolien de Vireaux d'utiliser la voie romaine pour des travaux de confortement, d'enfouissement et de présence d'engins en vue de l'exploitation du parc éolien de Vireaux.

Suite à la demande du 1^{er} adjoint et à la demande majoritaire du conseil municipal lors de la séance du 28 février 2023.

M BRUMEAUX Michel expose que La Maire a été destinataire d'une correspondance en date du 23 décembre 2022 du Préfet de l'Yonne au sujet de la convention qu'elle a signée le 12 septembre 2022 avec la société d'exploitation du parc éolien de Vireaux (SEPEV) en vue de de l'utilisation du chemin rural dit de la « voie romaine ». Ces observations entrent dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat sur certaines catégories de décisions prises par les autorités décentralisées. Le préfet reconnaît ainsi implicitement en qualifiant la voie romaine de « chemin rural » que cette voie n'est pas une dépendance du domaine public. Or la convention a pour titre « Autorisations (Voies du domaine public) Parc éolien ».

Le préfet relève ensuite qu'en application de l'article D.161-8 du code rural et de la pêche maritime « aucun chemin rural ne doit avoir une large de plateforme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres ». Or la convention en cause prévoit l'élargissement du chemin rural à une largeur de 6 mètres en ligne droite et à une largeur de 40 mètres dans les virages. L'autorité préfectorale précise que s'il est possible de prévoir des largeurs supérieures à celles indiquées à l'article D. 611-8 du code précité, il est nécessaire de procéder préalablement à une délibération spéciale motivée du conseil municipal et après enquête publique. Ce qui n'a pas été le cas. Dès lors l'autorité préfectorale conclut à « la grande fragilité juridique de ces délibérations et de cette convention en cas de recours de tiers ».

M BRUMEAUX Michel expose qu'il est possible de retirer une délibération qu'à la double condition qu'elle ne soit pas définitive et qu'elle soit illégale. Or cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Cour administrative de Lyon en cours d'instruction et elle n'est donc pas définitive. Elle est illégale pour les motifs exposés par le préfet de L'Yonne et parce que la commune ne peut pas délivrer une autorisation d'utilisation d'une dépendance du domaine public qui n'en est pas une puisqu'il s'agit d'un chemin rural. La délibération est ainsi entachée de plusieurs illégalités. M BRUMEAUX propose d'adopter une délibération retirant cette délibération du 20 juin 2022.

Après avoir contacté la sous-préfecture, Mme Le Maire précise que le retrait de la délibération rendrait illégale la convention signée avec toutes les conséquences juridiques et financières que cela pourrait entraîner pour la commune.

Monsieur Michel BRUMEAUX, informe que cette délibération n'est pas illégale, mais elle est caduque. Une délégation de signature au profit du Maire n'est pas créatrice de droit.

Monsieur José Menard demande, vu que cette délibération est au tribunal, pouvons-nous la retirer ?

Monsieur Michel BRUMEAUX répond que oui.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

Monsieur Alain FERDIN, propose la construction de commerce à côté du Restaurant Le Grignotin (Épicerie, boulangerie...)

Monsieur Alain FERDIN, demande l'installation d'un distributeur d'espèces ou point de retrait chez un commerçant. Monsieur Lucas LACROIX répond que les banques n'installent pas de distributeur d'espèces dans des communes comme la nôtre car cela ne leur rapporte pas d'argent.

Monsieur Michel BRUMEAUX, est surpris que Madame le Maire a demandé l'avis à la trésorerie concernant la facture d'eau de Monsieur BEAUREGARD. Il indique qu'un règlement ne s'impose pas alors qu'un contrat si. Monsieur LUCAS LACROIX répond, qu'un contrat n'est pas obligatoire car il n'y a pas de concurrence, il s'est renseigné.

Madame Le Maire informe qu'elle a eu un rendez-vous avec la société BLACHERE concernant les illuminations de fin d'année, une location est possible pour 3 ans. Elle nous explique que nous pouvons vendre nos anciennes illuminations.

Monsieur José MENARD dit que depuis quelques semaines des lampadaires sur la route nationale ne fonctionnent plus. L'information a déjà été rapportée en mairie plusieurs fois et Madame Le Maire l'a signalé au SDEY qui doit intervenir.

Fin de séance 22 heures 06